

CSP.1.4

Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur » Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « chercheur »
ou « passeport talent » « chercheur – programme de mobilité » (4° du L. 313-20)

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
 - Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.
- En cas de mobilité depuis un pays tiers, ladite convention d'accueil doit mentionner l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé, et en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne, d'un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par Pôle Emploi.